

# INFO Newrest Wagons-Lits

## FERMETURES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LES SALARIES CONTRAINTS DE GARDER LEURS ENFANTS

### Quelle démarche ?

FLASH  
INFO!

Salariés et employeur doivent d'abord envisager une possibilité de télétravail. Si aucun aménagement n'est possible, le salarié pourra rester chez lui pour garder son ou ses enfants de moins de 16 ans.

Le salarié n'a pas à demander un arrêt de travail via son médecin comme un arrêt de travail classique pour maladie.

C'est l'employeur qui se chargera de remplir le formulaire en ligne sur le télé-service mis en place par l'Assurance Maladie.

### Qui peut en bénéficier ?

La démarche concerne uniquement les parents d'enfant de moins de 16 ans qui n'ont pas de solution de garde et qui ne peuvent pas faire de télétravail. Les parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé sont également concernés.

Attention car un seul des deux parents peut en bénéficier.

Il devra fournir à l'employeur une attestation sur l'honneur certifiant qu'il est le seul au sein de son couple à faire cette demande.

### Combien de temps peut durer l'arrêt de travail ?

Cet arrêt est indemnisé dès le premier jour d'absence sans période de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin.

#### Ci-dessous les contacts Newrest Wagons-Lits

Pour la gare de Lyon: [s.auger@newrest-wagonslits.eu](mailto:s.auger@newrest-wagonslits.eu)

Pour la Province et Montparnasse: [t.laforet@newrest-wagonslits.eu](mailto:t.laforet@newrest-wagonslits.eu)

Pour la gare de l'Est et Intercités: [f.guedet@newrest-wagonslits.eu](mailto:f.guedet@newrest-wagonslits.eu)

la force syndicale!